



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 25/2023

SÉANCE DU MERCREDI 7 JUIN 2023

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le mardi 30 mai 2023)

Présents : 9

Absents : 10

(Pouvoirs : 4)

Présents : Mesdames Yolande VON HOF, Véronique KREMER, Messieurs Michel DUMONT, Philippe HARDY, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

Absents excusés : Claire ANCEL (pouvoir donné à Roger PEULTIER)
Odile JACOB-VARLET (pouvoir donné à Yolande VON HOF)
Thierry HORY (pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Jean-Luc BOHL (pouvoir donné à Salvatore TABONE)
Jean BAUCHEZ, Antoine DORR, Bertrand DUVAL, François HENRION, Frédéric NAVROT, Bernard STAUDT

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - MP2020-02 RUPTURE ANTICIPÉE DU MARCHÉ DE FOURNITURE D'UNE SOLUTION GMAO

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que par délibération du 10 juin 2020, un marché de fourniture d'un logiciel de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) a été attribué à la société APAVE ALSACIENNE sas.

Ce marché prévoyait une phase de déploiement de 12 mois puis une phase d'exploitation de 48 mois. Le démarrage de la phase de déploiement a été constaté par ordre de service du 13 août 2020. La période a été suspendue par nouvel ordre de service daté du 13 novembre 2020, puis a fait l'objet d'une reprise en date du 28 décembre 2020. Un premier procès-verbal (PVRF) a été signé par la Directrice de la Régie, avec un certain nombre de réserves techniques, le 21/07/2021. Un procès-verbal définitif a de nouveau été signé, toujours avec réserves, le 15/12/2022.

Pendant toute cette période, dont la durée a excédé la durée contractuelle initiale, pour diverses raisons dont la responsabilité est partagée par les deux parties, de nombreux échanges ont eu lieu afin de trouver des solutions pérennes et opérantes aux dysfonctionnements, aux lenteurs, aux attentes que la Régie a exprimés. Ainsi, un audit a

été réalisé par la société APAVE en date du 2 mars 2023, proposant des solutions techniques à certaines difficultés rencontrées.

Malgré cela, et après avoir de nouveau réalisé plusieurs tests et prises en main les demandes de la Régie n'ont pu être satisfaites, l'applicatif ne dispose pas de la souplesse d'usage et de l'ergonomie attendue.

Pour ces raisons, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration :

- d'autoriser la Directrice à résilier ce marché, en application des dispositions des articles 33 et 41.3 du CCAG TIC en vigueur à la date de signature dudit marché,
- d'autoriser la Directrice à signer toutes pièces relatives à cette résiliation.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz en date du 22 septembre 2020, portant sur les modalités de passation des contrats, actes et marchés et des délégations du Conseil d'Administration à la Directrice,

Vu la délibération du 10 juin 2020 portant attribution du marché de fourniture d'un logiciel de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) à la société APAVE ALSACIENNE sas,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 juin 2023,

AUTORISE la Directrice à résilier le marché MP2020-02, en application des dispositions des articles 33 et 41.3 du CCAG TIC en vigueur à la date de signature dudit marché ;

AUTORISE la Directrice à signer toutes pièces relatives à cette résiliation.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 7 juin 2023,

Le Président,



Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.